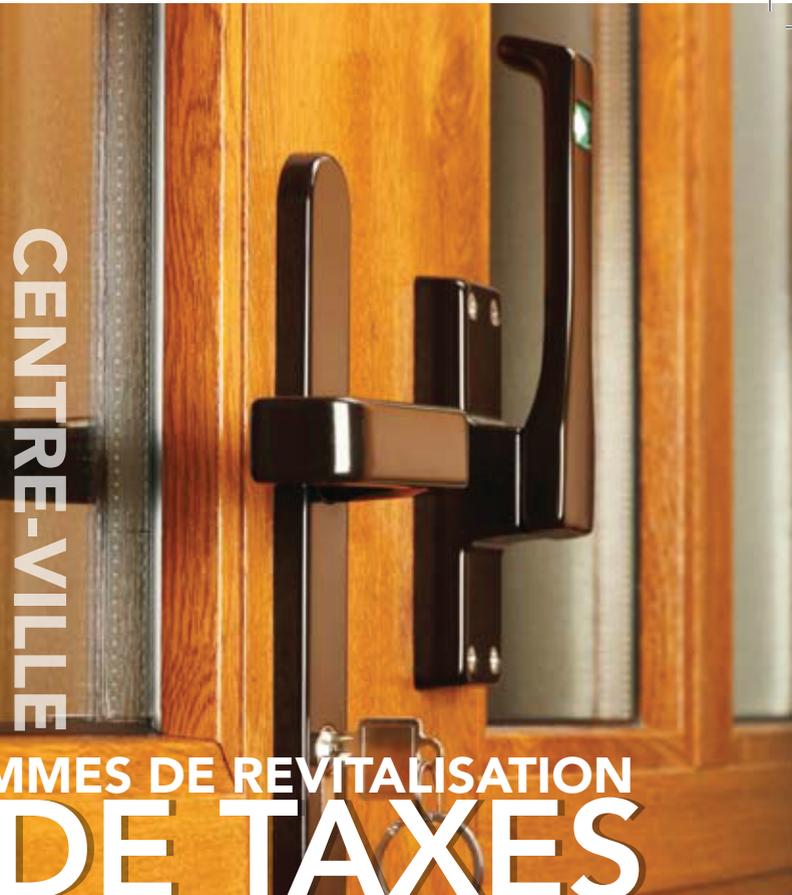


RÉSIDENTIEL  
CENTRE-VILLE



PROGRAMMES DE REVITALISATION  
**CRÉDIT DE TAXES**



LEED



COMMERCIAL  
+ INDUSTRIEL



# RÉSIDENTIEL

## QUI EST ADMISSIBLE?

Vous êtes admissible au crédit de taxes si vous avez acquis une unité résidentielle neuve, que ce soit ou non votre première propriété, située dans le périmètre urbain concerné par le programme de crédit de taxes (voir la carte à la page 4). L'unité résidentielle acquise doit figurer parmi les types de construction suivants :

- Unifamiliale
- Duplex
- Triplex
- Bâtiment multifamilial de 4 logements et plus
- Unité de logement en copropriété

## QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR?

Afin de pouvoir obtenir le crédit de taxes, certains critères doivent être respectés :

- Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction préalable.
- Les travaux de construction doivent viser un des types de construction mentionnés ci-dessus.
- Les travaux doivent permettre d'augmenter la valeur de l'évaluation de l'immeuble d'au moins 50 000 \$.
- Les travaux doivent être complétés suivant les modalités mentionnées sur le permis de construction et selon la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Finalement, vous n'avez pas à déposer de demande afin d'avoir accès au crédit de taxes. Si les critères sont rencontrés, le crédit vous sera automatiquement accordé.

## COMMENT S'APPLIQUERA LE CRÉDIT DE TAXES?

Le crédit pour les résidences, les commerces et les industries a pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières qui résultera de la réévaluation de l'immeuble une fois les travaux complétés. Il correspond donc à la différence entre le montant des taxes foncières dues, si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, et le nouveau montant de taxes calculé à la suite des travaux.

Le crédit vous sera accordé sous la forme d'une diminution de votre compte de taxes. Ainsi, le crédit est déduit, pour l'exercice financier visé, à toutes les taxes foncières générales, à l'exception des taxes d'amélioration locales (taxes portant sur les travaux effectués dans la rue, ex. : aqueduc, égouts, pavage, etc.), des taxes sur les immeubles non résidentiels (s'adressant seulement aux commerces et industries), des compensations ou taxes de services (taxe d'eau, taxe d'assainissement des eaux, taxes pour la collecte des ordures, etc.) ou de toutes autres taxes spéciales imposées à l'évaluation.

En terminant, prenez note que le crédit vous sera accordé pour une durée de **24 mois** à partir de la date officielle de la fin des travaux (qui correspond à celle inscrite sur le certificat de réévaluation de l'immeuble).



# COMMERCIAL + INDUSTRIEL + RÉCRÉATIF

## QUI EST ADMISSIBLE?

Vous êtes admissible au crédit de taxes si vous êtes propriétaire d'un immeuble commercial ou industriel situé dans l'ensemble du périmètre urbain de la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'exception du secteur « centre-ville » (voir la carte à la page 4). Si l'usage de l'immeuble est mixte, seule la partie visée par l'usage commercial ou industriel est admissible au programme.

## QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR?

Afin de pouvoir obtenir un crédit de taxes, certains critères doivent être respectés :

- Un permis de construction doit avoir été émis à compter du 4 septembre 2007 pour les immeubles à usage commercial, à compter du 21 janvier 2008 pour les immeubles à usage industriel à compter du 2 juillet 2013 pour les immeubles à usage « espaces verts II, Récréatif intensif (loisirs et sports)».
- Les travaux doivent correspondre à des travaux de construction neuve, d'agrandissement, de rénovation ou de transformation.
- Les travaux doivent permettre d'augmenter la valeur de l'évaluation de l'immeuble d'au moins 1 000 000 \$.
- Les travaux doivent être complétés suivant les modalités mentionnées sur le permis de construction.
- Seuls les travaux effectués figurant sur le permis pourront être pris en compte dans l'augmentation de la valeur de l'immeuble.

Finalement, vous n'avez pas à déposer de demande afin d'avoir accès au crédit de taxes. Si les critères sont rencontrés, le crédit vous sera automatiquement accordé.

## COMMENT S'APPLIQUERA LE CRÉDIT DE TAXES?

Le crédit a pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières qui résultera de la réévaluation de l'immeuble une fois les travaux complétés. Il correspond donc à la différence entre le montant des taxes foncières dues, si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, et le nouveau montant de taxes calculé à la suite des travaux.

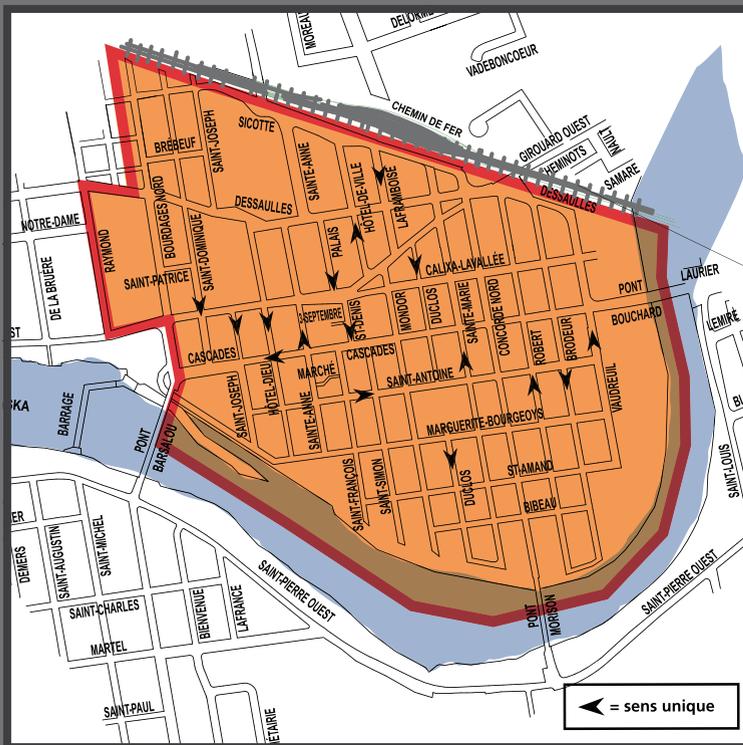
Le crédit vous sera accordé sous la forme d'une diminution de votre compte de taxes. Ainsi, le crédit est déduit, pour l'exercice financier visé, à toutes les taxes foncières générales, à l'exception des taxes d'amélioration locales (taxes portant sur les travaux effectués dans la rue, ex. : aqueduc, égouts, pavage, etc.), des taxes sur les immeubles non résidentiels (s'adressant seulement aux commerces et industries), des compensations ou taxes de services (taxe d'eau, taxe d'assainissement des eaux, taxes pour la collecte des ordures, etc.) ou de toutes autres taxes spéciales imposées à l'évaluation.

En terminant, prenez note que le crédit vous sera accordé pour une durée de **36 mois** à partir de la date officielle de la fin des travaux (qui correspond à celle inscrite sur le certificat de réévaluation de l'immeuble).

# SECTEURS VISÉS PAR LES PROGRAMMES

-  Territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe
-  Périmètre urbain assujéti aux programmes de crédit de taxes résidentiel, commercial et industriel
-  Territoire assujéti au programme de revitalisation secteur « centre-ville »

## CENTRE-VILLE DE SAINT-HYACINTHE







# CENTRE-VILLE

## QUI EST ADMISSIBLE?

Vous êtes admissible au crédit de taxes si vous êtes propriétaire d'un immeuble résidentiel ou commercial situé dans le périmètre concerné par le programme de revitalisation du secteur « centre-ville » (voir la carte à la page 4). Si l'usage de l'immeuble est mixte, seule la partie visée par l'usage résidentiel ou commercial est admissible au programme.

## QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR?

Afin de pouvoir obtenir le crédit de taxes, certains critères doivent être respectés :

- Les travaux de construction, de rénovation et d'agrandissement sont admissibles dans la mesure où un permis de construction a été émis à compter du 18 avril 2005.
- Les travaux doivent permettre d'augmenter la valeur de l'évaluation de l'immeuble d'au moins 5 000 \$.
- Les travaux relatifs à l'installation d'une thermopompe ou d'un système de climatisation, aux piscines, aux aménagements extérieurs, aux clôtures, aux bâtiments accessoires et autres sont exclus du présent programme.

Finalement, vous n'avez pas à déposer de demande afin d'avoir accès au crédit de taxes. Si les critères sont rencontrés, le crédit vous sera automatiquement accordé.

## COMMENT S'APPLIQUERA LE CRÉDIT DE TAXES?

Le crédit de taxes a pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières qui résultera de la réévaluation de l'immeuble une fois les travaux complétés. Il correspond donc à la différence entre le montant des taxes foncières dues, si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, et le nouveau montant de taxes calculé à la suite des travaux.

Le crédit vous sera accordé sous la forme d'une diminution de votre compte de taxes. Ainsi, le crédit est déduit, pour l'exercice financier visé, à toutes les taxes foncières générales, à l'exception des taxes d'amélioration locales (taxes portant sur les travaux effectués dans la rue, ex. : aqueduc, égouts, pavage, etc.), des compensations ou taxes de services (taxe d'eau, taxe d'assainissement des eaux, taxes pour la collecte des ordures, etc.) ou de toutes autres taxes spéciales imposées à l'évaluation.

En terminant, prenez note que le crédit sera accordé pour une durée de **60 mois** à partir de la date de la fin des travaux. C'est le certificat de réévaluation de l'immeuble, émis par le Service des finances, qui servira à établir la date officielle de la fin des travaux.



# LEED

## QUI EST ADMISSIBLE?

Le propriétaire d'une construction neuve qui est admissible au programme de crédit de taxes du secteur résidentiel ou au programme de crédit de taxes du secteur commercial et industriel et qui obtient une certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) à l'égard de ce bâtiment a droit à un crédit de taxes supplémentaire à celui de 36 mois déjà offert par les programmes.

Veuillez noter que le secteur « centre-ville » est exclu de ce crédit de taxes supplémentaire puisqu'il bénéficie déjà d'un crédit de **60 mois**.

## QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR?

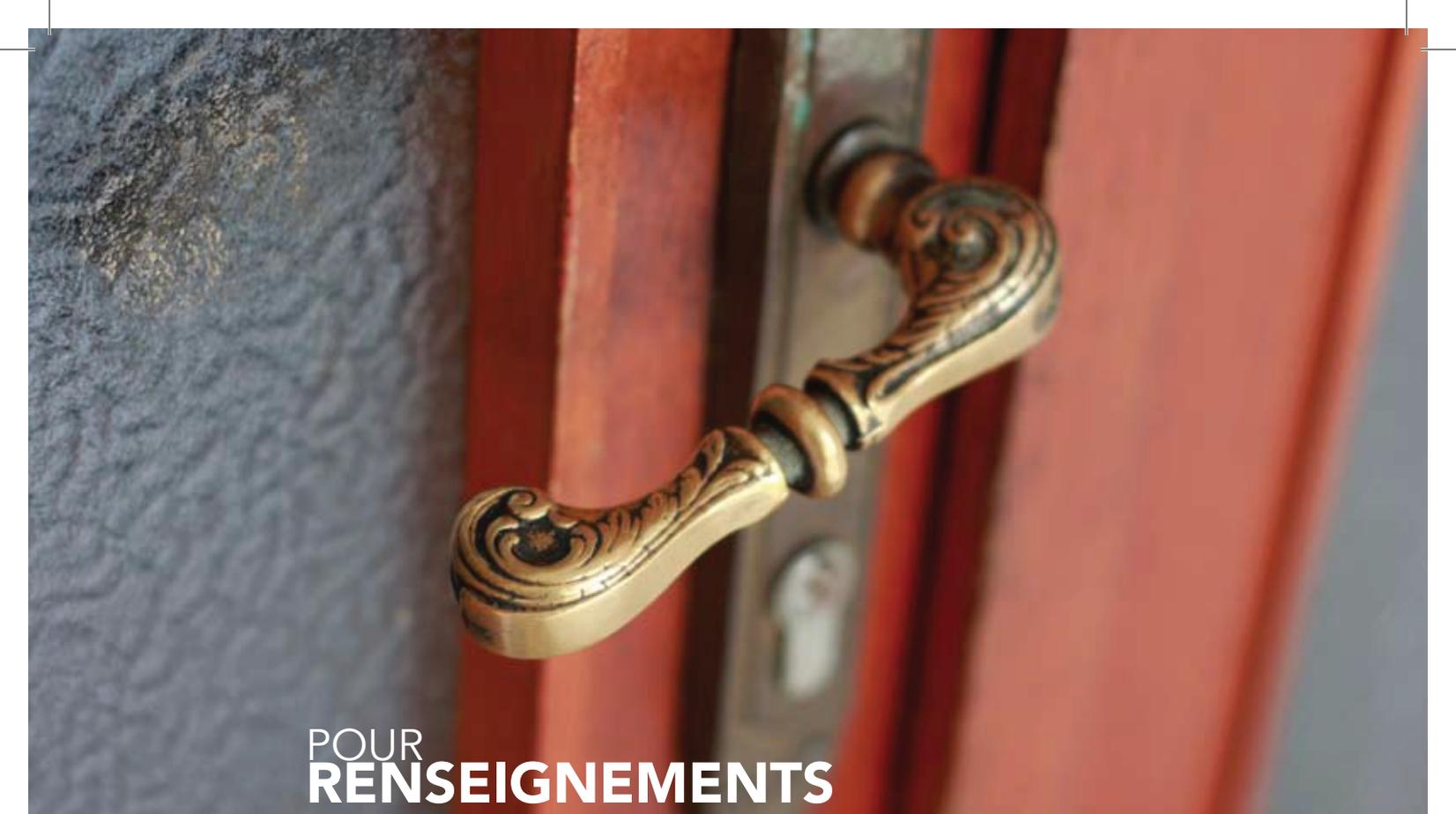
Afin de pouvoir obtenir un crédit de taxes supplémentaire, certains critères doivent être respectés :

- Obtenir la certification LEED.
- Remettre à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances une copie du certificat LEED à l'intérieur du délai déjà prévu par les programmes de crédit de taxes résidentiel, commercial et industriel.

## COMMENT S'APPLIQUERA LE CRÉDIT DE TAXES?

Selon le niveau de certification obtenu, la durée du crédit de taxes supplémentaire variera :

- Pour une certification de premier niveau, « Certifié », vous aurez droit à un crédit de taxes supplémentaire pour une durée de **6 mois**.
- Pour une certification « Argent », vous aurez droit à un crédit de taxes supplémentaire pour une durée **12 mois**.
- Pour une certification « Or », vous aurez droit à un crédit de taxes supplémentaire pour une durée de **18 mois**.
- Pour une certification « Platine », vous aurez droit à un crédit de taxes supplémentaire pour une durée de **24 mois**.



POUR  
**RENSEIGNEMENTS**

**Ville de Saint-Hyacinthe**

**Service de l'urbanisme et de l'environnement**

955, rue Morison

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8T7

Tél. : 450 778.8321

[urbanisme@ville.st-hyacinthe.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.st-hyacinthe.qc.ca)

[www.ville.st-hyacinthe.qc.ca](http://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca)



*Technopole agroalimentaire*

Ce document ne constitue qu'un résumé des différents programmes, d'autres modalités peuvent s'appliquer.

Jun 2021